



CHARTRE du « Collectif Bicyclette Bretagne »

Les associations ici représentées :

- **À Vélo** - 15, rue de la Communauté - 29200 BREST
- **À Vélo Malo** - 40 ter Square des Caraïbes - 35400 SAINT-MALO
- **À Pied à Vélo** - 5, Venelle des Eaux - 29600 Morlaix
- **Beknature-VTT** - 12 Résidence du Bourg de Beuzec Conq - 29900 CONCARNEAU
- **BicyRhuys** - 4 Clos de Kercaratdec - 56730 SAINT GILDAS DE RHUYS
- **Brest À Pied À Vélo** – 19, rue Bruat - 29200 BREST
- **Collectif Cyclisme et Prévention 56** - 12, rue Maison Rouge- 56260 LARMOR-PLAGE
- **Dinard Émeraude à vélo** – COSEC - 29, rue Gouyon Maignon - 35800 DINARD
- **Kernavélo** - Espace assoc. - 1 Allée Monseigneur Jean-René CALLOC'H - 29000 QUIMPER
- **Liaisons Douces (en Pays de Dinan)** - 34, la Prévotais - 22770 LANCIEUX
- **Plabennec à pied à vélo** - 12 rue André Abiven - 29860 PLABENNEC
- **Penn Rustin'** - Impasse Giocondi - 29100 DOUARNENEZ
- **Rayons d'Action** – MCE - 48 boulevard Magenta - 35000 RENNES
- **Trégor Bicyclette** - 60, route de Pors an Nay - 22300 LANNION
- **Vél'Orient** - 1 impasse Domergue - 56100 LORIENT
- **Véломotive** - Maison des Associations - 31, rue Guillaume Le Bartz - 56000 VANNES
- **Vélo Utile** - 17 rue de Robien - 22000 SAINT BRIEUC
- **Vitré Tuvalu** - Centre Social Jacques Boyer - 27, rue Notre Dame - 35500 VITRÉ

sont convenues de constituer un collectif associatif pour la promotion de l'usage du vélo en Bretagne, sous le nom de « Collectif Bicyclette Bretagne ».

Le collectif pourra s'enrichir de l'adhésion de nouvelles associations ou collectifs en accord avec cette charte.

Ce « Collectif Bicyclette Bretagne » s'est fixé pour objectif d'agir au niveau régional et au niveau départemental afin de contribuer à la mise en place, dans toute la Région Bretagne, de politiques visant à développer l'usage du vélo comme moyen de déplacement alternatif à l'automobile, et complémentaire des transports en commun, pour les déplacements utilitaires quotidiens et les loisirs.

A l'intérieur de ce collectif régional, 4 collectifs départementaux sont créés, un par département, regroupant les associations listées ci-dessus, département par département :

- le Collectif Bicyclette Bretagne 22,
- le Collectif Bicyclette Bretagne 29,
- le Collectif Bicyclette Bretagne 35,
- le Collectif Bicyclette Bretagne 56.

Le Collectif Bicyclette Bretagne souhaite interpeller l'ensemble des collectivités territoriales (Région et Départements) sur la nécessité et l'urgence à développer les modes de déplacements actifs (marche à pied, vélo, ...), respectueux de l'environnement et des ressources énergétiques, profitables à la santé de toutes et de tous, économiques pour les collectivités et pour les usagers, notamment au travers :

- d'un réseau d'itinéraires cyclables urbains et interurbains couvrant la totalité du territoire, offrant un haut niveau de sécurité et de confort aux cyclistes,
- d'une offre de transport des vélos dans les bus, cars, bateaux et trains, conforme aux plus hauts standards européens, et tenant compte de la forte demande dans ce domaine en période estivale,
- d'une politique volontariste visant à développer l'intermodalité (Train/Bus/Bateau/Covoiturage + Vélo), notamment par l'aménagement d'abris vélo sécurisés dans toutes les gares ferroviaires et maritimes, arrêts de bus et aires de covoiturage,

- de la mise en place de plans de mobilité scolaire dans tous les collèges et lycées, avec un accompagnement financier et technique,
- de la mise en place des plans de mobilité entreprises et administrations,
- de la mise en place du « Savoir rouler à vélo » dans l'ensemble des établissements scolaires dès la rentrée de septembre 2021
- de toute autre action visant à développer un « système vélo » et à lutter contre l'autosolisme.

Le Collectif présentera une liste de propositions (plaidoyer) à l'ensemble des candidat·e·s aux élections régionales et départementales 2021.

Le Collectif aura pour mission de représenter les usagers de la bicyclette :

- dans l'ensemble des commissions / comités / groupes de travail / instances de concertation au plan régional et/ou départemental ayant pour objet ou pour axe de travail le développement des mobilités actives,
- auprès des élu·e·s et des services en charge des mobilités, des transports, du tourisme, des déplacements et plus généralement des personnes ou services ayant pour objet ou axe de travail le développement des mobilités actives,
- auprès des candidat·e·s aux élections régionales et départementales 2021.

Organisation

L'Assemblée plénière

Composition : l'assemblée plénière regroupe l'ensemble des représentant·e·s des associations membres du Collectif.

Rôle : elle fixe les grandes orientations stratégiques, décide des actions prioritaires et des projets portés par le collectif.

Fonctionnement : elle se réunit au moins deux fois par an.

Vote et décisions :

- Les décisions sont prises selon le principe du consentement : une décision est adoptée lorsqu'elle ne rencontre plus d'éventuelles objections ;
- En cas de blocage, si 80% des voix des associations membres, présentes ou représentées, le décident, il est procédé à un vote à la majorité simple ;
- Chaque association dispose d'un nombre de voix fonction du nb d'adhérents (cf. AG FUB : 0-20 = 1 voix ; 21-50 = 2 voix ; 51-100 = 3 voix ; 101-200 = 4 voix ; 201-400 = 5 voix ; 401-700 = 6 voix ; 701-1000 = 7 voix ; 1010-1300 = 8 voix ; > 1300 = 9 voix),

Le collectif régional et les collectifs départementaux se réuniront autant que de besoin, à l'initiative de leurs représentant·e·s.

Représentation

Le Collectif sera officiellement représenté :

1. Au plan départemental

1.1. Par 2 (ou 3) représentant·e·s, désigné·e·s chacun par leur association (1 maximum par association) en s'efforçant d'y inclure le ou la représentant·e de la Délégation Départemental·e AF3V (s'il ou elle existe) et le ou la Délégué·e Territorial·e de la FUB (s'il ou elle existe) dans chaque département :

- parmi les associations membres du collectif et ayant leur siège social dans ce département,
- ou, en cas de candidatures trop nombreuses, parmi les 2 (ou 3) principales associations (en nombre d'adhérents) dans ce département.

1.2. Par autant de représentant·e·s suppléant·e·s, désigné·e·s par ces mêmes associations.

2. Au plan régional :

2.1. Par 4 représentant·e·s (1 par département), chacun·e désigné·e par les associations regroupées au sein de leur collectif départemental en s'efforçant d'y inclure le ou la

représentant·e de la Délégation Régionale AF3V (s'il ou elle existe) et le ou la Délégué·e Territorial·e de la FUB (s'il ou elle existe) dans la Région.

2.2. Par au moins autant de suppléant·e·s, désigné·e·s selon les mêmes modalités.

A cette fin, l'ensemble des représentant·e·s ainsi désigné·e·s (au plan régional ou départemental) sera informé de toute réunion organisée ou rendez-vous pris par l'un d'entre eux, et de toute invitation reçue à l'attention du Collectif, afin d'y participer tous ensemble (titulaires ou suppléant·e·s).

Les courriers envoyés au nom du Collectif Bicyclette Bretagne (respectivement, d'un collectif vélo départemental) seront systématiquement co-signés par les 4 représentant·e·s régionaux désigné·e·s (respectivement, les représentant·e·s départementaux désigné·e·s) ou par leur suppléant·e, en cas d'indisponibilité du/de la représentant·e « titulaire ».

Ces courriers devront avoir été validés par l'ensemble des membres du collectif, cette validation étant considérée comme acquise en l'absence de réponse dans les 7 jours.

Un·e référent·e FUB sera par ailleurs désigné·e par le collectif régional pour être l'intermédiaire entre la FUB et le « Collectif Bicyclette Bretagne ».

Le 4 décembre 2020

Logos des associations membres du collectif en date du 8 janvier 2021

